COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 05 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le treize septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.
Absents excusés : M Jean-Luc ROUX, M Jacques FRAYSSE, M Jacques GACON.
Pouvoir : Néant.
Secrétaire de séance : M Philippe CAILLET.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (10 mai 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- RENOUVELLEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Par délibération n° 2020-35 du 08 juillet 2020, le Conseil municipal de Ponsas a donné son accord pour accueillir dans les services municipaux des volontaires, dans le cadre du dispositif du service civique.

Prévu par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire d'une période de 6 à 12 mois destiné aux jeunes de 20 à 25 ans souhaitant accomplir une mission d'intérêt général.

Par décision du 27 octobre 2020, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la demande d'agrément de la commune de Ponsas pour accueillir des services civiques au sein du service périscolaire. La décision n° RA-026-20-00024-00 portait l'agrément pour 3 ans à compter du 27 octobre 2020.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. L'objectif et l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir et gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La continuité du déploiement du dispositif nécessite à nouveau une demande de renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le maintien de la politique d'accueil, dans les services, de volontaire dans le cadre du dispositif du service civique.

Article 2 : d'autoriser, le maire a sollicité un renouvellement d'agrément auprès de l'agence du Service civique.

Article 3 : d'autoriser, le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser, le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuel pour la prise en charge d'alimentation ou de transport.

2 - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ d'un agent titulaire au service école et la nécessité de réorganiser ledit service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Mme le Maire précise que les tâches de cet agent technique ont été réparties sur 3 postes, dont deux actuellement occupés par des contractuels et le poste d'ATSEM qui est passé de 20 heures 8 minutes à 21 heures puis à 25 heures et 15 minutes hebdomadaires en 2021 et 2022.
Dans la continuité, elle propose au Conseil Municipal,

La suppression de l'emploi :

- d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures 00 minutes hebdomadaire au service école, et

La création des emplois :

- d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaire relevant de la catégorie C au service école à compter du 1er janvier 2024,
- d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 1 heure 30 minutes hebdomadaire relevant de la catégorie C au service ménage à la mairie à compter du 1er janvier 2024,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Service mairie			
FILIERE ADMINISTRATIVE	**C**	**2**	
Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1 poste à 15 heures 00 minutes
Adjoint administratif		1	1 poste à 15 heures 00 minutes
FILIERE TECHNIQUE	**C**	**1**	
Adjoint technique		1	1 poste à 25 heures 00 minutes
Service école			
FILIERE TECHNIQUE	**C**	**2**	
Adjoint technique		1	1 poste à 18 heures 30 minutes (18,5h)
Adjoint technique		1	1 poste à 1 heure 30 minutes (1,5h)
FILIERE SOCIALE	**C**	**1**	
ATSEM principal 1ère classe		1	1 poste à 25 heures 15 minutes (25,25h)
TOTAL		**6**	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET LA COMMUNE DE PONSAS

Mme le Maire donne lecture de la convention de servitude relative au passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle B739 et servitude de passage sur les parcelles B745- B743 et B752 sur la commune de Ponsas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- Approuve la convention présentée par la Compagnie Nationale du Rhône,
- Approuve le versement de l'indemnité forfaitaire unique fixée à 500 euros,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

4- QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du rapport d'activités SDED 2022.
- Passage de la commission sécurité à la salle Rurale d'Animation le 26/07/2023 – Avis favorable.
- Compte-rendu du conseil d'école du 20/06/2023.
- Vente de brioches ADAPEI le 13/10/2023.
- Elections Européennes le 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h00
Le procès-verbal a été arrêté le 7 novembre 2023

Le Maire,
Marie-Christine PROT

Le secrétaire de séance,
Philippe CAILLET

MAIRIE DE PONSAS Drôme

Affiché le 09 novembre 2023